



RAPPORT FINANCIER

2018-2019



P03

Rapport de gestion



P06

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels



P09

Bilan au 30 juin 2019



P11

Compte de résultat au 30 juin 2019



P13

Annexe aux comptes annuels clos au 30 juin 2019

03_ 1. Rapport de gestion

04_ Rapport du trésorier général de la FFF

06_ 2. Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

09_ 3. Bilan au 30 juin 2019

11_ 4. Compte de résultat au 30 juin 2019

13_ 5. Annexe aux comptes annuels clos au 30 juin 2019

15_ 5-1. Règles et méthodes comptables

17_ 5-2. Immobilisations incorporelles

18_ 5-3. Immobilisations corporelles

19_ 5-4. Immobilisations financières

20_ 5-5. Créances de l'actif circulant

21_ 5-6. Valeurs mobilières de placement

21_ 5-7. Charges constatées d'avance

22_ 5-8. Capitaux propres

22_ 5-9. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

24_ 5-10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

25_ 5-11. Dettes liées à l'exploitation

26_ 5-12. Produits constatés d'avance

26_ 5-13. Produits issus de l'activité

27_ 5-14. Autres produits d'exploitation

28_ 5-15. Résultat financier

28_ 5-16. Résultat exceptionnel

29_ 5-17. Situation fiscale

30_ 5-18. Participation au résultat

30_ 5-19. Intéressement

30_ 5-20. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

30_ 5-21. Engagements hors bilan

31_ 5-22. Effectifs moyens

31_ 5-23. Rémunérations et contributions volontaires

32_ 5-24. Informations sur les postes concernant les entreprises liées

32_ 5-25. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

33_ 5-26. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2019



RAPPORT DE GESTION





“
La FFF a de nouveau
renforcé les moyens financiers
au profit du football amateur
”

Lionel BOLAND

Trésorier général de la Fédération
Française de Football



La Coupe du monde féminine organisée en France a pris fin le 7 juillet 2019. Elle clôturait en quelque sorte la saison 2018-2019. L'organisation de cet événement, qui a vu la compétition se dérouler sur neuf villes hôtes, a été une grande réussite. L'affluence dans les stades, la couverture médiatique et les félicitations de la FIFA sont autant de satisfecit qui confirment que la FFF s'est dotée d'un savoir-faire incomparable en matière d'organisation de grands événements.

Sur le plan financier, cette compétition a surtout été un catalyseur, qui a permis une progression notable des recettes générées autour de la pratique du football féminin. L'engouement pour cette nouvelle offre de pratique doit être poursuivi et la FFF veillera à y consacrer les moyens adaptés.

Faits marquants

Les comptes qui vous sont présentés intègrent plusieurs faits marquants qui méritent que l'on s'y attarde tellement ils sont particuliers et notables. En tout premier lieu, il convient de mettre en avant le montant des produits générés lors de cet exercice. Ils s'élèvent à 304,8 millions d'euros, ce qui constitue un montant jamais atteint jusqu'à présent. Ces produits sont composés des ressources générées par l'activité dite « récurrente » de la FFF (produits d'exploitation) mais aussi des recettes issues du parcours de nos sélections lors des phases finales des différentes compétitions internationales.

Recettes récurrentes

Au titre des recettes récurrentes (produits d'exploitation), 263,3 millions d'euros ont été générés via les ressources traditionnelles que constituent les différents partenariats, les droits télévisuels, la vente de la billetterie, les contributions reçues et, enfin, les produits issus de l'activité associative de la FFF. Par rapport à la saison précédente, l'ensemble de ces produits affiche une progression de 29,1 millions d'euros, soit + 12 %.

Ainsi, les recettes des partenariats ont cru de 17,9 millions d'euros et 3,1 millions d'euros sont directement associés au titre de champion du monde, qui ne seront donc pas présents en 2019-2020. Les 14,8 millions d'euros supplémentaires proviennent majoritairement du renouvellement des partenaires qui nous font confiance pour la campagne 2018-2022.

Les droits télévisuels ont cru de 9,8 millions d'euros, principalement du fait du renouvellement du contrat couvrant la diffusion de la Coupe de France, mais aussi par la cession des droits de diffusion de l'Équipe de France féminine. Les recettes associées à l'exposition croissante de l'équipe féminine ont ainsi augmenté de près de 3 millions d'euros.

Il convient aussi de mentionner la contribution complémentaire de l'UEFA de 2,2 millions d'euros tirée de la participation de l'Équipe de France à la « Nations League ». Ce produit, qui sera constaté tous les deux ans, dépendra du résultat final de l'Équipe de France dans la compétition.

Le chiffre d'affaires réalisé par la vente de la billetterie (hors finale de l'Europa League) a diminué de 1,4 million d'euros par rapport à la saison précédente. Il est vrai qu'en 2017-2018, l'Équipe de France avait joué deux matchs de plus en France, dans le cadre de la préparation à la Coupe du monde.



Enfin, il convient de noter la hausse de la part fédérale sur la vente des licences, qui a généré 2,2 millions de recettes nouvelles. Celles-ci ont été intégralement réaffectées au profit du football amateur, via le financement des équipes techniques régionales pour 0,8 million d'euros et aux pôles Espoirs, qui ont vu leurs aides croître de 1,4 million d'euros.

Recettes exceptionnelles

Les équipes de France masculines A et Espoirs, ainsi que l'Équipe de France féminine A, par leur participation aux phases finales des championnats d'Europe et du monde, ont permis de générer sur cet exercice un total de recettes de 39,7 millions d'euros. Ces recettes sont intégralement constituées des contributions versées par l'UEFA et la FIFA, en fonction du résultat sportif de chacune des sélections.

Les recettes ainsi engagées permettent de couvrir l'ensemble des dépenses associées à ces sélections, qui s'élèvent à 40,6 millions d'euros. Le solde de la participation des sélections s'établit comme suit :

Sélections	Compétitions	Soldes nets (en million d'euros)
Équipe de France A	Coupe du monde (Russie)	1,2
Équipe de France féminine A	Coupe du monde (France)	- 1,1
Équipe de France Espoirs	Championnat d'Europe (Italie)	- 1,0
TOTAL		- 0,9

Dans un second temps, il convient de mettre en avant toutes les opérations que la FFF a mis en œuvre au cours de cette saison. À ce titre, l'opération *2^e étoile* marque l'une des plus grandes opérations que la FFF a mis en œuvre au profit de tous les clubs. C'est ainsi près de 10 millions d'euros qui ont été consacrés sur une saison pour les doter soit en matériel, soit en textile. Cette opération n'a pu voir le jour que grâce aux recettes nouvellement générées par le titre de champion du monde.

Par ailleurs, la FFF a de nouveau renforcé les moyens financiers au profit du football amateur et des organismes affinitaires. L'ensemble des aides versées a progressé de 64,6 à 69,7 millions d'euros. Citons, entre autres, les conventions d'objectifs qui ont été portées à 7,1 millions d'euros (contre 6 millions la saison précédente) ainsi que les aides aux équipes techniques régionales qui ont cru de 0,8 million d'euros, comme indiqué précédemment.

L'effort consenti au profit des pôles Espoirs, qui constituent le premier support de formation des jeunes destinés au haut niveau, a été très significatif. L'accompagnement financier a ainsi cru de quelques 2,1 millions d'euros : 1,4 million à la suite de l'augmentation de la part fédérale sur les licences et 0,7 million sur des actions ciblées, destinées à renforcer la structuration des pôles Espoirs.

Enfin, il convient de signaler les nouvelles dispositions financières de la Coupe de France, qui permettent aux clubs de bénéficier d'une dotation totale en augmentation de 30 %. Celle-ci a ainsi été portée à 12,1 millions d'euros, soit 2,7 millions de mieux que la saison précédente.



Près de 100 millions pour le football amateur, montant jamais atteint auparavant.



Mis bout à bout, ces efforts financiers ont permis à la FFF de reverser près de 100 millions d'euros au football amateur, montant jamais atteint auparavant, qui traduit parfaitement la ligne politique conduite par l'équipe en place.

Situation patrimoniale

L'analyse du bilan, qui permet une lecture patrimoniale de la FFF, fait apparaître une situation particulièrement saine. Les immobilisations corporelles brutes ont progressé de 1,6 million d'euros, sous l'effet des travaux de réfection du CNF et du siège de la Fédération, ainsi qu'au renouvellement du matériel de panneautique nécessaire à la visibilité de nos partenaires lors des matches.

La trésorerie totale au 30 juin 2019 s'établit à 73,6 millions d'euros. Le montant des capitaux propres s'élève à 63,7 millions d'euros et les dettes auprès des établissements financiers s'élèvent à 12,5 millions d'euros, traduisant un remboursement en capital de 7,5 millions d'euros.

Perspectives d'avenir

Les éléments financiers qui viennent de vous être présentés attestent d'une situation financière particulièrement saine. Nos principales recettes commerciales sont sécurisées contractuellement. Elles ont encore progressé, ce qui a permis d'améliorer les aides apportées au football amateur tout en renforçant le football d'élite. Ces deux axes constituent les points névralgiques sur lesquels les ressources sont concentrées. À cet égard, l'opération *2^e étoile* a été une très grande réussite, dans sa mise en œuvre en relation avec notre partenaire équipementier, mais aussi dans la perception qu'en ont eu les clubs. Plus de 10 000 clubs ont ainsi pu bénéficier de bons d'achat leur permettant de percevoir du matériel de jeu ou des dotations textiles. Nous avons ainsi répondu à leur demande d'être entendus par la FFF.

Une telle opération, par son ampleur et son coût, n'est pas reconductible à l'envi. Cependant, nous ferons notre possible pour continuer dans cette voie, tout en renforçant les capacités de structuration des ligues et des districts.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS





Rapport du **commissaire aux comptes** sur les **comptes annuels**

Exercice clos le 30 juin 2019

À l'Assemblée Fédérale de la Fédération Française de Football.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée fédérale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Française de Football relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} juillet 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe « *Passifs éventuels* » de la note 9 « *Provisions pour risques et charges et passifs éventuels* » de l'annexe des comptes annuels concernant les litiges en cours à la clôture de l'exercice, opposant la Fédération Française de Football au Football Club Sochaux-Montbéliard, au Football Club de Metz et au Stade de Reims.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble

et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Règles et méthodes comptables : la note 1 « *Règles et méthodes comptables* » de l'annexe expose les principes comptables appliqués par la Fédération Française de Football. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées au sein de l'annexe, notamment pour ce qui concerne la détermination des produits issus de l'activité de la Fédération Française de Football et les charges liées.
- Estimations comptables : la Fédération Française de Football constitue des provisions pour couvrir les risques relatifs aux litiges, tels que décrits dans la note 9 « *Provisions pour risques et charges et passifs éventuels* » de l'annexe. S'agissant des risques et litiges, nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre association pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable dans des conditions satisfaisantes. Nous nous sommes assurés que les incertitudes éventuelles ou litiges identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures étaient décrits de façon appropriée dans la note 9 « *Provisions pour risques et charges et passifs éventuels* » de l'annexe.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Assemblée Fédérale.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant la gouvernance de l'association relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité Exécutif.



Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 20 novembre 2019

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Loïc Herrmann
Associé



BILAN AU 30 JUIN 2019





Bilan au 30 juin 2019

ACTIF	Exercices clos le			
		30 juin 2019		30 juin 2018
Montants en milliers d'euros	Montants bruts	Amortissements ou dépréciations	Montants nets	Montants nets
Immobilisations incorporelles (note 5-2)	10 951	(5 702)	5 249	3 106
Immobilisations corporelles (note 5-3)	134 441	(66 644)	67 797	68 369
Immobilisations financières (note 5-4)	40 995	-	40 995	38 889
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	186 387	(72 346)	114 040	110 363
Stocks	118	-	118	46
Créances clients et comptes rattachés (note 5-5)	34 203	(62)	34 141	45 899
Autres créances (note 5-5)	25 481	-	25 481	22 735
Valeurs mobilières de placement (note 5-6)	24 000	-	24 000	34 690
Disponibilités	10 338	-	10 338	14 523
Charges constatées d'avance (note 5-7)	3 466	-	3 466	9 532
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT	97 606	(62)	97 544	127 425
TOTAL DE L'ACTIF	283 992	(72 408)	211 584	237 787

PASSIF	Exercices clos le	
	30 juin 2019	30 juin 2018
Montants en milliers d'euros		
Fonds de dotation	53 589	52 063
Report à nouveau	821	1 526
Résultat de l'exercice	524	821
Provisions réglementées	8 763	8 579
CAPITAUX PROPRES (note 5-8)	63 696	62 988
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note 5-9)	3 277	2 880
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (note 5-10)	12 596	20 172
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (note 5-11)	38 188	31 343
Dettes fiscales et sociales (note 5-11)	13 402	13 510
Autres dettes (note 5-11)	40 223	39 751
Produits constatés d'avance (note 5-12)	40 203	67 143
TOTAL DES DETTES	144 612	171 918
TOTAL DU PASSIF	211 584	237 787



COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 JUIN 2019





Compte de résultat au 30 juin 2019

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercices clos le	
	30 juin 2019	30 juin 2018
Montants en milliers d'euros		
Produits issus de l'activité (note 5-13)	224 644	200 228
Subventions d'exploitation (note 5-14)	6 988	9 623
Autres produits de gestion courante (note 5-14)	4 198	3 919
Reprises sur amortissements et provisions	244	256
Transferts de charges (note 5-14)	27 259	20 196
Total des produits d'exploitation	263 333	234 223
Achats	(26 937)	(15 514)
Variations de stocks	72	(14)
Charges externes	(24 180)	(22 351)
Autres charges externes	(79 897)	(77 776)
Impôts, taxes et versements assimilés	(4 540)	(3 913)
Charges de personnel (note 5-20)	(50 154)	(42 380)
Autres charges de gestion courante	(69 725)	(64 607)
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	(6 874)	(6 465)
Total des charges d'exploitation	(262 235)	(233 020)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	1 098	1 203
Total des produits financiers	1 420	1 307
Total des charges financières	(441)	(606)
RÉSULTAT FINANCIER (note 5-15)	979	701
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	2 077	1 904
Total des produits exceptionnels	40 075	923
Total des charges exceptionnelles	(41 269)	(1 368)
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (note 5-16)	(1 194)	(445)
PARTICIPATION SALARIÉS (note 5-18)	(316)	(447)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (note 5-17)	(44)	(192)
RÉSULTAT NET	524	821



ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS CLOS AU 30 JUIN 2019





Annexe aux comptes annuels

clos au 30 juin 2019



La Fédération Française de Football est une association fondée le 7 avril 1919 par transformation du Comité français interfédéral, créé en 1906. L'association, en tant que fédération sportive agréée, est reconnue d'utilité publique (article 131-8 du code du sport) et comprend des groupements sportifs dénommés « clubs » ayant pour but principal ou accessoire de faire pratiquer le football. La Fédération Française de Football a pour objet :

- d'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, par des joueurs de statuts différents, en France, sur le territoire métropolitain et dans les départements et territoires d'outre-mer ;
- de créer et de maintenir un lien entre ses membres individuels, les clubs affiliés, ses districts, ses ligues régionales, la Ligue du Football Amateur (LFA) et la Ligue de Football Professionnel (LFP) ;

- de défendre les intérêts moraux et matériels du football français ;
- d'entretenir toutes relations utiles avec les associations étrangères affiliées à la Fédération Internationale de Football Association, les organismes sportifs nationaux et les pouvoirs publics.

Elle est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, par les lois et règlements en vigueur, y compris ceux concernant l'organisation du sport, et par les présents statuts mis en conformité du décret n° 2004-22 du 7 janvier 2004. Elle veille au respect des règles déontologiques du sport établies par le Comité national Olympique et sportif français (CNOSF). Elle assure les missions prévues à la loi du 16 juillet 1984 modifiée, relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.



5-1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de la Fédération Française de Football ont été établis conformément aux dispositions du règlement 2014-03 de l'Autorité des normes comptables homologué par arrêté ministériel du 8 septembre 2014 relatif au Plan comptable général, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes ;
- indépendance.

Les montants mentionnés dans la présente annexe figurent en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Immobilisations incorporelles

Les logiciels figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Ils sont amortis linéairement en fonction de leur durée d'utilisation prévue (trois ou cinq ans).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition hors TVA (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Le 10 mars 2006, la Fédération Française de Football a acquis un immeuble sis au 87, boulevard de Grenelle à Paris, qui abrite son siège social. Le prix d'acquisition, majoré des droits de mutation considérés comme une composante du prix d'acquisition de l'immeuble, a été globalement réparti à l'actif du bilan à hauteur d'un tiers du montant au sein du poste « terrains » (élément non amortissable) et à hauteur de deux tiers du montant au sein du poste « constructions » (éléments amortissables).

Les immobilisations corporelles sont amorties, à compter de leur mise en service, de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée.

Les durées d'utilisation estimées sont les suivantes :

Natures de l'immobilisation	Durées d'utilisation
Constructions	
• Gros œuvre	40 ans
• Couvertures et menuiseries extérieures	20 ans
Agencements, installations, aménagements	5 à 10 ans
Aires de jeu	4 à 8 ans
Terrains synthétiques	4 à 8 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels informatiques	3 à 5 ans
Matériels médicaux	3 à 5 ans
Matériels audiovisuels	3 à 5 ans
Mobiliers	4 à 10 ans

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées d'emprunts obligataires souscrits par la Fédération Française de Football et de prêts accordés aux ligues et aux districts d'une durée maximum de dix ans. Le cas échéant, à la clôture de l'exercice, une dépréciation des immobilisations financières est calculée en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur défaillant.

Stocks

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation figurent au bilan à leur valeur nominale et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation en fonction de la situation spécifique de chaque débiteur.

Valeurs mobilières

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées au bilan pour leur coût d'acquisition. Si l'évaluation au bilan est inférieure au prix du marché à la clôture de l'exercice, la moins-value latente est comptabilisée sous

forme d'une dépréciation. Dans le cas contraire, la plus-value latente n'est pas comptabilisée mais fait l'objet d'une réintégration fiscale.

Fonds d'aide au football amateur (FAFA)

Le FAFA, dont le rôle est de financer les dossiers d'investissement et le développement du football amateur, a pris naissance à la suite de la conclusion d'une convention entre la Fédération Française de Football et la Ligue de Football Professionnel (LFP) pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010. Ce dispositif a été renouvelé chaque saison depuis cette période. Par référence à l'article L.333-3 du code du sport (texte codifié le 26 mai 2006) et en l'absence d'existence d'un mandat donné par la LFP, les sommes versées par la LFP à la Fédération et l'utilisation de ces sommes par la Fédération, dans le cadre du dispositif FAFA, sont respectivement enregistrées en produits et charges au compte de résultat de la Fédération.

Provisions réglementées

Les provisions réglementées inscrites en capitaux propres correspondent aux amortissements dérogatoires sur



les éléments « *gros œuvre* » des actifs immobiliers détenus par la Fédération Française de Football et ayant fait l'objet d'une décomposition, définis comme l'excédent des amortissements linéaires déterminés selon la durée d'usage des actifs par rapport à la dotation linéaire déterminée selon la durée d'utilité des actifs, cette dernière traduisant la dépréciation économique des biens et figurant à ce titre à l'actif du bilan en déduction des valeurs brutes. Ces provisions sont dotées et reprises en résultat exceptionnel de manière à ce que la charge d'amortissement de ses actifs immobiliers, compte tenu de ces mouvements, corresponde à la charge déterminée selon le système linéaire et selon la durée d'usage des actifs.

Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée en présence d'une obligation devant engendrer une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers, sans contrepartie équivalente attendue de celui-ci. L'obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel, ou être implicite. Les provisions pour risques et charges font l'objet d'une évaluation au cas par cas.

Fait générateur des charges et des produits liés à une compétition internationale majeure

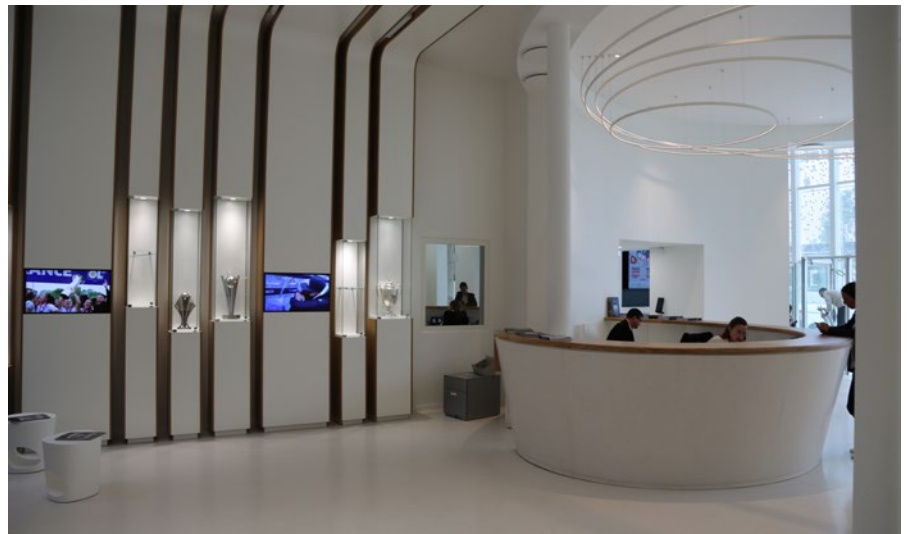
Le fait générateur de l'enregistrement en résultat des charges et des produits afférents à une phase finale d'une compétition internationale (Coupe du monde, championnat d'Europe...) correspond à la date de fin de parcours de l'Équipe de France (masculine, féminine et Espoirs) dans la phase finale de la compétition concernée.

Règles de présentation des charges et des produits au compte de résultat

Afin de faciliter la comparabilité, d'un exercice à l'autre, des informations financières présentées au sein du compte de résultat de la Fédération Française de Football, les charges et produits se rapportant aux phases finales des compétitions internationales non annuelles (Coupe du monde, championnat d'Europe...) disputées par les équipes de France (masculine, féminine et Espoirs) sont présentés en résultat exceptionnel.

Accord d'intéressement

En date du 23 novembre 2017, un nouvel accord d'intéressement a été conclu pour une durée de trois ans, soit pour les



exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020. Le montant de l'intéressement est fonction de critères sportifs, financiers et quantitatifs. La prime d'intéressement est présentée en charges de personnel au compte de résultat.

Participation au résultat

En date du 23 novembre 2017, un avenant à l'accord de participation du 11 septembre 2008 a été conclu afin de modifier, pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, les dispositions relatives au calcul de la réserve spéciale de participation et à sa répartition entre les bénéficiaires. Le montant de la réserve spéciale de participation est enregistré sur une ligne dédiée du compte de résultat.

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi

La Fédération Française de Football est éligible au crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi institué par la loi de finances rectificative pour 2012, qui a pris fin au 31 décembre 2018. Un produit à recevoir relatif à l'année civile 2018 a été constaté à ce titre dans les comptes annuels et porté en diminution des charges de personnel.

Impôts sur les bénéfices et autres options fiscales

La Fédération Française de Football a opté pour les impôts de commerce lors de son exercice clos au 30 juin 2002 : taxation des résultats de l'ensemble de ses activités selon le régime de droit commun, TVA et contribution économique et territoriale. À compter de la saison 2013-2014, la Fédération Française de Football a opté pour le régime de l'intégration fiscale avec sa filiale Institut de Formation du Football.

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération. Les créances, les disponibilités et les dettes en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des créances et des dettes en devises à ce dernier cours est portée au bilan, selon le cas, en écarts de conversion actif ou en écarts de conversion passif. La différence résultant de l'actualisation des disponibilités en devises à ce dernier cours est incorporée dans le résultat financier, selon le cas, en gains de change ou en pertes de change.

Engagements sociaux

Indemnités de départ à la retraite

Des indemnités de fin de carrière sont versées par la Fédération Française de Football à ses salariés lors de leur départ à la retraite. L'indemnité n'est versée qu'à la condition que le salarié soit présent au sein de la Fédération au moment du départ à la retraite. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.

Médailles du travail

Les médailles du travail sont attribuées aux salariés de la Fédération ayant successivement vingt, trente, trente-cinq et quarante ans d'ancienneté. La Fédération, à l'occasion de cet événement, prend en charge le paiement de la médaille et le versement d'une gratification. L'engagement correspondant fait l'objet d'une évaluation actuarielle comptabilisée au passif du bilan, sous forme de provision pour risques et charges.



5-2. Immobilisations incorporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2019
Logiciels informatiques	7 357	964	-	8 321
Immobilisations en cours	-	2 630	-	2 630
Total des immobilisations incorporelles	7 357	3 594	-	10 951

Variation des amortissements et des dépréciations

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2019
Logiciels informatiques	(4 251)	(1 451)	-	(5 702)
Total des amortissements des immobilisations incorporelles	(4 251)	(1 451)	-	(5 702)



5-3. Immobilisations corporelles

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2019
Terrains	14 402	-	-	14 402
Constructions	67 614	-	-	67 614
Aires de jeux	5 924	-	-	5 924
Agencements, installations et aménagements	30 528	277	-	30 805
Matériels, mobiliers et outillages	12 982	3 189	(2 674)	13 497
Autres	282	-	-	282
Immobilisations en cours	1 144	772	-	1 916
Total des valeurs brutes des immobilisations corporelles	132 876	4 238	(2 674)	134 441

Les terrains, constructions et aires de jeux concernent principalement les actifs suivants (en valeur brute) :

- siège social sis boulevard de Grenelle à Paris pour 38 963 milliers d'euros ;
- Centre technique de Clairefontaine pour 48 976 milliers d'euros.

Variation des amortissements cumulés

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2019
Constructions	(30 144)	(1 647)	-	(31 791)
Aires de jeux	(3 242)	(503)	-	(3 745)
Agencements, installations et aménagements	(21 212)	(1 203)	-	(22 416)
Matériels, mobiliers et outillages	(9 661)	(1 452)	2 674	(8 439)
Autres	(248)	(4)	-	(252)
Total des amortissements des immobilisations corporelles	(64 507)	(4 809)	2 674	(66 644)

Aucune dépréciation des immobilisations corporelles n'est enregistrée au 30 juin 2019 (identique au 30 juin 2018).



5-4. Immobilisations financières

Variation des valeurs brutes

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Augmentations	Diminutions	Montants au 30 juin 2019
Participations	312	-	-	312
Bons du Trésor	10	-	-	10
Emprunts obligataires	36 372	9 406	(6 712)	39 066
Prêts aux ligues et aux districts	1 773	-	(450)	1 323
Prêts au personnel	82	-	(31)	51
Dépôts et cautionnements	19	-	-	19
Intérêts courus	320	-	(107)	213
Total des immobilisations financières	38 888	9 406	(7 300)	40 995

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'est enregistrée au 30 juin 2019 (identique au 30 juin 2018).

Échéances des créances et prêts de l'actif financier immobilisé

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2019	Échéances à moins d'un an	Échéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts obligataires et bons du Trésor	39 066	-	4 412	34 654
Prêts aux ligues et aux districts	1 323	420	859	44
Prêts au personnel	51	19	32	-
Dépôts et cautionnements	19	-	19	-
Intérêts courus	213	213	-	-
Actif financier immobilisé (hors titres de participations)	40 672	652	5 322	34 698



5-5. Créances de l'actif circulant

Analyse par nature

Les créances de l'actif circulant comprennent les éléments suivants :

Natures des créances de l'actif circulant	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Créances clients	20 945	38 500
Clients douteux	48	92
Clients – factures à établir	13 209	7 396
Créances de TVA	3 708	2 213
Autres créances vis-à-vis de l'État	858	846
Créances vis-à-vis de la Ligue de Football Professionnel	16 074	10 564
Créances vis-à-vis des clubs	371	481
Produits à recevoir FIFA et UEFA	1 920	236
Billetterie matches	20	6 251
Autres	2 531	2 144
Total des créances de l'actif circulant	59 684	68 723

Évolution des dépréciations des créances de l'actif circulant

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Dotations	Reprises	Montants au 30 juin 2019
Dépréciations des créances clients	(90)	(14)	42	(62)
Total des dépréciations des créances de l'actif circulant	(90)	(14)	42	(62)

Échéances des créances de l'actif circulant

Les créances de l'actif circulant ont des échéances inférieures à un an au 30 juin 2019 (idem au 30 juin 2018).



5-6. Valeurs mobilières de placement

Analyse par nature

Natures des valeurs mobilières	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Comptes livrets	24 000	34 690
Total des valeurs mobilières de placement	24 000	34 690

La valeur liquidative des valeurs mobilières est identique à la valeur historique inscrite à l'actif du bilan de la Fédération (absence de plus-values ou moins-values latentes significatives au 30 juin 2019 et au 30 juin 2018).

5-7. Charges constatées d'avance

Analyse par nature

Natures des charges constatées d'avance	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Assurances	197	247
Informatique	441	733
Dépenses liées à la phase finale de la Coupe du monde 2018	-	7 995
Compétitions / matches des sélections nationales	2 007	83
Autres	821	474
Total des charges constatées d'avance	3 466	9 532

Échéances de comptabilisation en charges

Les éléments inscrits à l'actif du bilan au sein du poste « *Charges constatées d'avance* » seront intégralement rapportés en résultat au cours de l'exercice prochain, comme c'était le cas lors de la clôture précédente.



5-8. Capitaux propres

Évolution des capitaux propres

Postes du bilan	En milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2018	Affectations du résultat	Autres mouvements	Résultat	Montants au 30 juin 2019
Fonds de dotation	52 063	-	1 526	-	53 589
Report à nouveau	1 526	821	(1 526)	-	821
Résultat de l'exercice	821	(821)	-	524	524
Provisions réglementées	8 579	-	184	-	8 763
Total des capitaux propres	62 988	-	184	524	63 696

Le résultat de l'exercice précédent a été affecté en totalité, soit 821 milliers d'euros, au report à nouveau.

5-9. Provisions pour risques et charges et passifs éventuels

Évolution des provisions pour risques et charges

Postes du bilan	En milliers d'euros				
	Montants au 30 juin 2018	Dotations et réaffectations	Reprises suite à utilisation	Reprises sans utilisation	Montants au 30 juin 2019
Provisions médailles du travail	894	157	-	-	1 051
Provisions indemnités de fin de carrière	1 770	443	-	-	2 213
Provisions tiers	17	-	-	(4)	13
Provisions litiges sociaux	199	-	(120)	(79)	0
Total des provisions pour risques et charges	2 880	600	(120)	(83)	3 277



Commentaires

Provisions médailles du travail

Le montant des engagements de la Fédération vis-à-vis de ses salariés en matière de médailles du travail a été déterminé en application des accords signés par la Fédération et selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 0,90 % (1,58 % au 30 juin 2018) ;
- taux moyen de revalorisation des gratifications de 0 % (identique au 30 juin 2018) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2018) ;
- taux de charges sociales de 45 % (identique au 30 juin 2018) ;
- taux de turnover compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2018) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2017 (identique au 30 juin 2018) ;
- hypothèse de demande de la médaille du travail de 100 % (identique au 30 juin 2018).

Provisions indemnités de fin de carrière

Depuis le 1^{er} janvier 2008, La Fédération Française de Football applique la convention collective nationale du sport. Les engagements en matière d'indemnités de fin de carrière ont été déterminés selon les hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation de 0,90 % (1,58 % au 30 juin 2018) ;
- taux moyen de revalorisation des salaires compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2018) ;
- taux de charges sociales de 4 5% (identique au 30 juin 2018) ;
- taux de turnover compris entre 1 % et 2 % selon les catégories professionnelles considérées (identique au 30 juin 2018) ;
- table de mortalité utilisée INSEE 2017 (identique au 30 juin 2018) ;
- hypothèse de départ volontaire à l'initiative du salarié de 100 % (identique au 30 juin 2018) ;
- âge de départ à la retraite à 65-67 ans (identique au 30 juin 2018).

Provisions litiges sociaux

Aucun montant n'a été provisionné concernant les divers risques sociaux en cours à la clôture de l'exercice (199 milliers d'euros au 30 juin 2018).

Passifs éventuels

Litige opposant la Fédération Française de Football et le Football Club Sochaux-Montbéliard

Le Football Club Sochaux-Montbéliard demandait au tribunal administratif de Besançon d'annuler la décision du Comité exécutif de la Fédération du 28 juillet 2014 autorisant l'accession du RC Lens en Ligue 1 et avait obtenu gain de cause dans un jugement du 29 janvier 2015. La cour administrative d'appel de Nancy avait rejeté la requête en appel de la Fédération. À la suite de cette décision, le Football Club Sochaux-Montbéliard avait saisi le tribunal administratif de Besançon d'un recours en plein contentieux indemnitaire et demandait à la Fédération le paiement d'une somme globale de 28,4 millions d'euros au titre du préjudice subi. La Fédération Française de Football avait décidé de se pourvoir en cassation.

Dans sa décision du 22 juin 2017, le Conseil d'État a annulé l'arrêt de la cour administrative d'appel de Nancy du 1^{er} mars 2016, et renvoyé l'affaire devant cette même cour. Par un arrêt rendu le 19 juillet 2018, la cour d'appel de Nancy a débouté la Fédération Française de Football qui a décidé de se pourvoir une nouvelle fois devant le Conseil d'État. L'admission du pourvoi est acquise mais la date d'audience n'est pas encore fixée.

Compte tenu des incertitudes liées, d'une part, à la procédure de pourvoi en cassation devant le Conseil d'État demeurant en

cours et, d'autre part, à l'absence d'éléments permettant à la Fédération et à son conseil d'estimer le montant d'une éventuelle condamnation indemnitaire au titre de ce litige, aucune provision n'a été enregistrée par la Fédération Française de Football dans ses comptes annuels au 30 juin 2019.

Litige opposant la Fédération Française de Football et le Football Club de Metz

À l'issue de la saison 2011-2012, le FC Metz a été relégué en National. Néanmoins, compte tenu de la situation financière du club du Mans, le club espérait un repêchage en Ligue 2. Le 29 juin 2012, la commission de contrôle des clubs professionnels de la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) a décidé de procéder à la relégation du club manceau, arguant qu'il présentait un « *résultat net comptable prévisionnel déficitaire* » et que sa « *pérennité financière n'était pas assurée pour la saison 2012-2013* ».

Le 11 juillet 2012, la commission d'appel de la DNCG a confirmé cette relégation du club de la Sarthe. À la suite d'une procédure de conciliation engagée auprès du Comité national olympique et sportif français (CNOSF) qui proposait de réexaminer le dossier, cette même commission d'appel, bien que constatant une amélioration de la situation du club, a émis un avis négatif.

Le 25 juillet 2012, le Comité exécutif de la Fédération avait finalement décidé de maintenir le club du Mans, confirmant ainsi la descente du FC Metz en National. Le FC Metz a saisi le tribunal administratif de Strasbourg pour être indemnisé du préjudice qu'il estimait avoir subi du fait de cette décision. En juillet 2016, le tribunal a rejeté la demande du FC Metz, estimant qu'aucun préjudice n'était démontré.

Le FC Metz a fait appel de la décision et réclame la somme de 16,7 millions d'euros de dommages et intérêts. Par décision du 16 octobre 2018, la cour d'appel de Nancy a débouté le FC Metz de ses prétentions indemnitaires. Le FC Metz a formé un pourvoi en cassation devant le Conseil d'État. Compte tenu de la décision du 16 octobre 2018 de la cour d'appel de Nancy, aucune provision n'a été enregistrée par la Fédération Française de Football dans ses comptes annuels au 30 juin 2019.

Litige opposant la Fédération Française de Football et le Stade de Reims

Lors du championnat de football de Ligue 1 (saison 2015-2016), l'équipe du Sporting Club de Bastia s'est vu infliger par la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) une mesure de rétrogradation en Ligue 2 à titre conservatoire susceptible de prendre effet à l'issue de la saison 2015-2016 si sa situation économique ne faisait pas l'objet d'une amélioration significative. À l'issue de la saison, le Sporting Club de Bastia termine dixième du championnat et la mesure de rétrogradation économique est levée, entraînant la relégation sportive du Stade de Reims ayant terminé à la dix-huitième place du classement de Ligue 1.

Néanmoins, un an après, le 22 juin 2017, la Direction nationale du contrôle de gestion (DNCG) prononcera la rétrogradation du Sporting Club de Bastia en National 1, décision confirmée par la Commission d'appel de la DNCG le 12 juillet suivant. Le club finira finalement en National 3 et perdra son statut professionnel.

Le Stade de Reims estimant avoir subi un préjudice économique du fait de sa relégation en Ligue 2 en lieu et place du Sporting Club de Bastia demande au tribunal administratif de Paris la condamnation de la Fédération au paiement d'une somme globale de 21,3 millions d'euros au titre du préjudice subi. Compte tenu de l'avancement précoce des procédures et de l'estimation par la Fédération française de Football et de son conseil d'un risque faible d'une éventuelle condamnation, aucune provision n'a été enregistrée par la Fédération Française de Football dans ses comptes annuels au 30 juin 2019.



5-10. Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Analyse par nature

Natures des dettes	En milliers d'euros		
	Montants inscrits au bilan	Sûretés réelles consenties	
	Montants au 30 juin 2019	Natures	Montants au 30 juin 2019
Emprunts siège Grenelle	3 676	Privilège de prêteur de deniers	3 676
Emprunts travaux Centre technique de Clairefontaine	8 877	Délégation contrat de capitalisation	4 034
		Nantissement titres	4 437
Intérêts courus	20	-	-
Dépôts reçus	23	-	-
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12 596		12 147

Variation des emprunts auprès des établissements de crédit

Natures des dettes	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2018	Augmentation	Diminutions	Montants au 30 juin 2019
Emprunts siège Grenelle	5 673	-	(1 997)	3 676
Emprunts travaux Centre technique de Clairefontaine	13 143	-	(4 266)	8 877
Total des emprunts	18 816	-	(6 263)	12 553

Échéances des emprunts et des dettes auprès des établissements de crédit

Postes du bilan	En milliers d'euros			
	Montants au 30 juin 2019	Échéances à moins d'un an	Echéances entre un et cinq ans	Échéances à plus de cinq ans
Emprunts siège Grenelle	3 676	2 072	1 604	-
Emprunts travaux CNF	8 877	2 966	5 911	-
Intérêts courus	20	20	-	-
Dépôts reçus	23	-	23	-
Total des emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	12 596	5 058	7 538	-



5-11. Dettes liées à l'exploitation

Analyse par nature

Les dettes liées à l'exploitation comprennent les éléments suivants :

Postes du bilan	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Dettes fournisseurs	22 862	18 524
Fournisseurs factures non parvenues	15 325	12 819
Dettes vis-à-vis des ligues et des districts	7 216	5 319
Dettes vis-à-vis des clubs	3 450	1 947
Dettes fiscales	3 074	5 200
Dettes sociales	10 328	8 310
Dettes FAFA (collectivités, clubs, districts et ligues)	19 637	21 166
Sponsoring des joueurs des équipes de France	3 107	3 649
Charges à payer sélections nationales	299	291
Arbitres	707	1 564
Fonds <i>FIFA Forward</i>	162	1 468
Opération <i>Clubs 2^e étoile</i>	4 138	-
Autres	1 507	4 347
Total des dettes liées à l'exploitation	91 812	84 604

Échéances des dettes liées à l'exploitation

Les dettes liées à l'exploitation au 30 juin 2019 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2018).



5-12. Produits constatés d'avance

Analyse par nature

Natures des produits constatés d'avance	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Droits TV – Autres diffuseurs	5 550	5 525
Recettes liées à la phase finale de la Coupe du monde 2018	-	1 896
Partenariats	2 099	18 980
UEFA – Droits TV	31 313	39 075
Autres	1 241	1 667
Total des produits constatés d'avance	40 203	67 143

Les produits constatés d'avance au 30 juin 2019 ont des échéances inférieures à un an (identique au 30 juin 2018).

5-13. Produits issus de l'activité

Analyse par nature

Rubriques des produits issus de l'activité	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Sponsoring	107 710	88 811
Droits TV	63 897	54 200
Billetterie	16 690	17 982
Billetterie finale Europa League	-	4 405
Contributions LFP	20 566	19 980
Produits fédéraux	13 050	10 993
Hospitalités finale Europa League	-	934
Autres	2 731	2 923
Total des produits issus de l'activité	224 644	200 228



5-14. Autres produits d'exploitation

Subventions d'exploitation et autres produits

Rubriques des subventions d'exploitation et autres produits	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Subventions ministère de la Jeunesse et des Sports	1 025	3 088
Subventions UEFA / FIFA / autres	5 962	6 535
Participation des clubs	2 216	2 177
Autres produits	1 983	1 742
Total des subventions d'exploitation et autres produits	11 186	13 542

Transferts de charges

Transferts de charges	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Indemnités d'arbitrage LFP	16 989	15 234
Mise à disposition joueurs clubs LFP	932	966
Transfert de charges sur salaires	6 489	1 231
Autres	2 849	2 765
Total des transferts de charges	27 259	20 196



5-15. Résultat financier

Rubriques du résultat financier	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Revenus sur placements de trésorerie	1 386	1 238
Résultat de change	15	26
Charges d'intérêts sur emprunts	(435)	(581)
Autres produits (charges) nets	13	18
Total du résultat financier	979	701

5-16. Résultat exceptionnel

Rubriques du résultat exceptionnel	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Euro 2017 féminin	-	(115)
Euro 2019 Espoirs	(1 000)	-
Coupe du monde féminine 2019	(1 058)	-
Coupe du monde masculine 2018	1 194	-
Plus-values (moins-values) de cession éléments d'actifs	-	(147)
Reprises (dotations) nettes amortissements dérogatoires	(184)	(184)
Autres produits (charges) nets	(146)	1
Total du résultat exceptionnel	(1 194)	(445)



5-17. Situation fiscale

Analyse par nature de la charge d'impôt

Rubriques du résultat	En milliers d'euros	
	Montants au 30 juin 2019	Montants au 30 juin 2018
Charge d'impôt sur les sociétés	(428)	(555)
Crédits d'impôts sur dons et dépenses de mécénat	313	268
Crédits d'impôts famille	76	72
Autres régularisations	3	16
Charge/produit de l'intégration fiscale	(9)	7
Total du produit / (charge) d'impôt	(45)	(192)

Ventilation de la charge d'impôt sur les sociétés

Rubriques	En milliers d'euros	
	Bases	Impôts
Résultat courant avant impôt	2 077	(931)
Résultat exceptionnel	(1 194)	398
Participation des salariés	(316)	105
Charge d'impôt sur les sociétés		(428)

Variation des accroissements et allègements futurs d'impôt

Les bases d'allègements futurs d'impôts sont exclusivement constituées du montant de la provision pour indemnité de départ à la retraite, soit 2 213 milliers d'euros au 30 juin 2019 (1 770 milliers d'euros au 30 juin 2018).

Intégration fiscale

La Fédération et l'Institut de Formation du Football ont opté, à compter de la saison 2013-2014, pour le régime de l'intégration fiscale. Il est retenu le principe de neutralité par lequel, les entités constatent dans leurs comptes la charge d'impôt sur les sociétés analogue à celle qu'elles auraient constaté en l'absence d'intégration fiscale. Le cas échéant, les économies d'impôt du fait de la réalisation par l'Institut de Formation du Football de résultats déficitaires sont comptabilisées en résultat chez la Fédération Française de Football.

L'intégration fiscale a eu pour effet la comptabilisation d'une charge d'impôt de 9 milliers d'euros par la Fédération Française de Football au titre de son exercice clos le 30 juin 2019, compte tenu de la compensation sur l'exercice du résultat fiscal déficitaire de l'année dernière de l'Institut de Formation du Football.



5-18. Participation au résultat

La participation des salariés au résultat au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 a été estimée à 316 milliers d'euros (447 milliers d'euros au 30 juin 2018).

5-19. Intéressement

La prime d'intéressement de l'exercice au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 s'est élevée à 635 milliers d'euros (564 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2018).

5-20. Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE)

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) s'élève à 202 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2018 (CICE d'un montant de 222 milliers d'euros au titre des rémunérations versées au cours de l'année 2017) et est présenté en déduction de la rubrique « *Charges de personnel* » au compte de résultat. Le CICE est affecté au recrutement et à la formation des salariés.

5-21. Engagements hors bilan

Engagements donnés et reçus

Cf. note 5-10 « *Emprunts auprès des établissements de crédit* ».

La Fédération Française de Football a contracté, en date du 13 octobre 2016, un engagement de caution pour garantir un emprunt jusqu'à hauteur d'une somme de 9 000 milliers d'euros.



5-22. Effectifs moyens

Les effectifs moyens de la Fédération Française de Football sont répartis de la façon suivante :

Catégories	Effectifs moyens	
	Exercice clos au 30 juin 2019	Exercice clos au 30 juin 2018
Siège		
- Cadres	197 (dont 12 CDD)	179 (dont 10 CDD)
- Employés	40 (dont 5 CDD)	44 (dont 3 CDD)
- Apprentis	8	4
- Stagiaires	7	14
- Contrats de professionnalisation	2	2
- Personnels détachés	10	9
CNF		
- Cadres	45 (dont 9 CDD)	36 (dont 8 CDD)
- Employés	11 (dont 0 CDD)	16 (dont 0 CDD)
- Apprentis	2	1
- Stagiaires	2	5
- Personnels détachés	8	9
Total des effectifs moyens	332	319

5-23. Rémunérations et contributions volontaires

Rémunérations allouées aux hauts dirigeants

La rémunération, charges sociales comprises, versée à trois hauts dirigeants de la Fédération s'élève à 212 810 euros au titre de l'exercice clos le 30 juin 2019 (contre 138 330 euros à deux hauts dirigeants au titre de l'exercice précédent).

Contributions volontaires en nature

Compte tenu du nombre très important de volontaires et de bénévoles œuvrant pour le compte de la Fédération Française de Football, le montant des contributions volontaires en nature n'a pas fait l'objet d'une évaluation précise pour l'exercice clos au 30 juin 2019 (identique pour l'exercice clos au 30 juin 2018).



5-24. Informations sur les postes concernant les entreprises liées

Postes du bilan et du compte de résultat	Montants au 30 juin 2019 concernant les entreprises	
	Avec lesquelles la Fédération a des liens de participation	Liées
Titres de participation	312	-
Prêts	-	1 323
Créances d'exploitation	367	16 766
Dettes d'exploitation	893	8 612
Produits financiers	-	10

La notion « *d'entreprises liées* » a été appliquée au Comité local d'organisation des Coupes du monde féminines FIFA 2018 et 2019, à la Ligue de Football Professionnel, aux ligues et aux districts qui représentent, conformément aux dispositions des statuts de la Fédération Française de Football, l'ensemble des moyens d'actions de la Fédération pour mener à bien ses différentes missions.

L'association « *Comité local d'organisation des Coupes du monde féminines FIFA 2018 et 2019* » a été formée en septembre 2016 conjointement par la FFF et la LFP. Cette association a pour objet de regrouper en une seule entité opérationnelle toutes les activités relatives à l'organisation des Coupes du monde féminines U20 et senior qui se sont déroulées en France en 2018 et 2019, et plus généralement, d'assurer la promotion et le développement du football féminin.

5-25. Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.



5-26. Renseignements concernant les filiales et participations au 30 juin 2019

Sociétés	Capital (en euros)	Capitaux propres (hors capital social, en euros)	Quote-part détenue du capital (en %)	Valeur brute de la participation (en euros)	Montant des cautions et avals fournis par la société (en euros)	Chiffre d'affaires du dernier exercice (en euros)	Résultat net du dernier exercice (en euros)	Dividende encaissé par la société en cours d'exercice (en euros)
Renseignements détaillés concernant les participations								
Filiales (50 % au moins du capital détenu par la société)								
IFF	310 000	211 888	100	310 000	-	2 123 068	42 552	-
Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)								
Néant	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres détentions (moins de 10 % du capital détenu par la société)								
Euro 2016 SAS	50 000	-	5	2 500	-	-	-	-



Fédération Française de Football

87, boulevard de Grenelle
75738 Paris Cedex 15
Tél. : + 33 (0) 1 44 31 73 00

Suivez-nous sur :



FFF.fr @equipedefrance @fff

Rédaction et coordination : FFF – **Photographies :** AFP, FFF, UEFA/Sportsfile

Création et réalisation : IRWEEGO

Novembre 2019